

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL549

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots : « où les personnes ne peuvent conserver le port du masque en raison même de l'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter activités visées par l'obligation de passe sanitaire aux seules activités de loisirs où il n'est pas possible de conserver le port du masque en raison même de cette activité.

Il serait en effet disproportionné de subordonner l'accès de toutes les activités de loisirs au passe sanitaire lorsque le port du masque et autres mesures barrières peuvent être respectées.